	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-356

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE Direction Ressources ADG ACTE	N° 2022-356

Réseaux de chaleur - Avenants à toutes les DSP relatives aux réseaux chaleur pour intégrer une clause relative au respect des principes de la République conformément à la loi - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif le renforcement de la neutralité du service public et la lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté.

Cette loi, dans son article 1, impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public (titulaire du contrat et sous-traitant) d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité des services publics.

En particulier, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique en outre à l'autorité délégante les mesures mises en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Par ailleurs, un contrôle de la mise en œuvre de ces mesures doit être assuré et des sanctions appliquées en cas de manquement.

Dès lors, avant le 25 août 2022, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans tous les contrats en cours dont le terme intervient après le 25 février 2023.

Ainsi, un avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Saint Jean Belcier, qui a été attribué par délibération n° 2015/0216 du 10 avril 2015 avec prise d'effet au 1 juillet 2015 pour une durée de 26 ans, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de la plaine rive droite, qui a été attribué par délibération n° 2016/815 du 16 décembre 2016 à compter du 9 janvier 2017 pour une durée de 30 ans, doit être adopté.

Un avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de

chaleur des Hauts de Garonne, qui a été attribué par délibération n° 2020/193 du 24 juillet 2020 avec prise d'effet au 1 janvier 2021 pour une durée de 7 ans, doit être adopté.

Un avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre, qui a été attribué par délibération n° 2020/279 du 25 septembre 2020 à compter du 19 octobre 2020, pour une durée de 22 ans doit être adopté.

Un avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur du Grand Parc 0 Bordeaux qui a été attribué par délibération n°2021/677 du 25 novembre 2021 avec prise d'effet au 1 juillet 2022 pour une durée de 25 ans, doit être adopté.

Les différents avenants sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Vu les articles L.1411-1, L.1411-6 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier article attribuant de plein droit aux métropoles, en lieu et place des communes, la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Vu les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°2015/0216 du 10 avril 2015 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Saint Jean Belcier pour une durée de 26 ans.

Vu la délibération n° 2016/815 du 16 décembre 2016 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de la plaine rive droite pour une durée de 30 ans.

Vu la délibération n° 2020/193 du 24 juillet 2020 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne pour une durée de 7 ans.

Vu la délibération n° 2020/279 du 25 septembre 2020 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre pour une durée de 22 ans.

Vu la délibération n° 2021/677 du 25 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc pour une durée de 25 ans.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient d'intégrer aux contrats portant DSP des réseaux de chaleur une clause relative au respect des principes de la République conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Considérant que les parties se sont entendues sur les modalités de contrôle et de sanction,

Considérant que cette clause doit faire l'objet d'un avenant aux contrats susmentionnés,

Considérant que l'intégration de cette clause par voie d'avenant aux contrats susvisés, en

accord avec les délégataires concernés, est conforme aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les avenants aux différentes délégations de service public de réseaux de chaleur annexés à la présente délibération pour se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les avenants ci-annexés, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022	